

Règlement intérieur

Accueil périscolaire de Crac'h pendant la période scolaire

ARTICLE 1 : Généralités

L'accueil périscolaire PEP56 s'adresse aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune de CRAC'H. Les enfants sont accueillis à l'espace Océan situé au 6 rue d'Aboville 56 950 CRAC'H.

☎ 02.97.30.01.75 - ✉ alsh.crach@lespep56.com

ARTICLE 2 : Période de fonctionnement et horaires d'ouverture

L'accueil périscolaire est ouvert tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h45 et de 16h30 à 18h30* pendant la période scolaire.

Il comprend également l'accueil du mercredi pendant la période scolaire, ouvert de 7h30 à 18h30.

Les inscriptions du mercredi sont possibles jusqu'à 10 jours avant le jour souhaité.

** A partir de 18h30, si personne n'est venu chercher l'enfant, la direction se réserve la possibilité d'en informer la gendarmerie. Le non-respect des horaires peut entraîner l'exclusion de l'enfant. Une pénalité de retard sera également appliquée à la facturation.*

ARTICLE 3 : Modalités d'admission et d'inscription

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire même si sa présence s'avère être occasionnelle.

Les réservations ou modifications de réservations sont possibles via l'Espace Famille ou par mail, au plus tard :

- Pour le mercredi : 10 jours avant le mercredi souhaité ;
- Pour le périscolaire : 48h avant la date.

Conditions d'inscription :

Pour toute inscription, les responsables légaux devront avoir fourni les éléments suivants :

- Une fiche d'inscription ;
- Une attestation de Quotient Familial ;
- Une attestation d'assurance responsabilité civile ;
- Les copies des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou l'attestation d'un médecin ;
- Une photocopie de PAI (Projet d'Accueil Individualisé) pour les enfants concernés par des allergies ou autres...

ARTICLE 4 : Organisation du matin (lundi, mardi, jeudi et vendredi)

7h30-8h45 : Temps d'accueil et d'activités, le matin tous les enfants sont accueillis à l'espace Océan situé 6 rue d'Aboville à CRAC'H.

A 8h45 : Les enfants sont accompagnés jusqu'aux écoles par les animateurs.

Adresses des écoles :

École publique des deux rivières : Place de la République 56950 CRAC'H

École privée Saint Joseph : 2, rue du Général Leclerc 56950 CRAC'H

ARTICLE 5 : Organisation du soir

16h30-16h45 : Les enfants sont accompagnés des écoles jusqu'à l'espace de l'Océan par les animateurs.

16h45-18h30 : Temps d'accueil et d'activités à l'espace Océan situé 6 rue d'Aboville à CRAC'H.

Le goûter est fourni par l'accueil périscolaire.

ARTICLE 6 : Organisation de la pause méridienne

Sur le temps du repas et de la Pause Méridienne, deux groupes de 12 enfants maximum scolarisés à l'École des deux rivières de la maternelle au CM2 sont pris en charge par un animateur dans le cadre d'activités variées.

L'accueil se fait sur le site de l'Espace Océan de 11h45 à 13h20.

ARTICLE 7 : Accueil du mercredi

L'accueil du mercredi s'organise de la façon suivante :

- 7h30 à 9h30 : arrivée des enfants ;
- 9h30 à 12h00 : temps d'activité ;
- 12h00 à 12h15 : départ des enfants inscrits pour la matinée et arrivée des enfants inscrits pour le repas et l'après-midi ;
- 12h15 à 13h45 : temps de restauration ;
- 13h45 à 14h00 : arrivée des enfants inscrits pour l'après-midi et départ des enfants inscrits pour la matinée et le repas ;
- 14h00 à 17h00 : temps d'activité ;
- 17h00 à 18h30* : départ des enfants.

ARTICLE 9 : Accueil et départ des enfants

Le matin : les enfants doivent être confiés à l'équipe pédagogique par leur accompagnateur.

Le soir : ils ne seront confiés qu'aux personnes mentionnées sur la fiche d'inscription. Il est impératif de mettre à jour la fiche d'inscription pour toute nouvelle personne autorisée à venir chercher un enfant.

L'équipe pédagogique se réserve le droit de demander une pièce d'identité.

ARTICLE 10 : Vêtements – Objets personnels

Les vêtements de l'enfant doivent être marqués à son nom. L'argent, les objets de valeur, les bijoux, les jouets, consoles, téléphone portables... sont strictement interdits à l'Accueil Périscolaire.

ARTICLE 11 : Santé des enfants

Les enfants ne peuvent être accueillis à l'accueil périscolaire en cas de fièvre ou de maladie contagieuse. Aucun médicament ne pourra être administré à l'enfant sans prescription médicale.

En cas de maladie survenant à l'accueil, le responsable en informera aussitôt les parents et ils décideront ensemble de la conduite à tenir. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il estime que son état de santé le nécessite. Il peut prendre l'initiative d'appeler lui-même le médecin et d'en aviser par la suite les parents, s'il n'a pas réussi à les joindre.

En cas d'accident grave, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Samu, pompiers) et ensuite au médecin, si son intervention peut être plus rapide.

ARTICLE 12 : Comportement des enfants

Si un enfant venait à perturber le bon fonctionnement de l'accueil de par son comportement, sa situation fera l'objet d'une réunion à laquelle participeront des représentants de la commune. Une rencontre avec les parents sera alors organisée afin d'échanger sur les difficultés rencontrées. Il pourra être décidé un retrait provisoire de l'enfant avec une date de réintégration. Si la situation restait inchangée après son retour, l'enfant pourrait ne plus être accueilli à l'accueil périscolaire.

ARTICLE 13 : Tarifs - Facturation - Paiement

Les tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de la commune de CRAC'H. Ils sont annexés au présent règlement.

Les tarifs peuvent également être consultés sur le site des PEP56 : www.lespep56.com

La facturation s'effectue au forfait.

Une facture mensuelle sera établie le 5 du mois suivant.

Les règlements doivent être effectués avant le 15 du mois ou le 20 pour les prélèvements.

Le prélèvement automatique est à privilégier. Le règlement par virement est également possible.

Ainsi que les règlements par chèques, CESU, espèces et chèques-vacances.

En cas de difficultés de paiement, il est impératif de prendre contact avec la direction.

Le tarif maximum sera facturé à toutes les familles n'ayant pas fourni leur numéro d'allocataire.